

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	14
6.7 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
ANNEXE « A »	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE « B »	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE « C » À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A des clauses du contrat qui en découlent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'agent de négociation des contrats à la date, à l'heure et à l'adresse électronique indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'attribution du marché. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les renseignements requis n'ont pas été reçus au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai où il pourra fournir ces renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans les délais prescrits rendra la soumission non recevable.

Définitions

Pour l'application de la présente clause, « ... *ancien fonctionnaire* » est un ancien membre d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- d. un droit de propriété exclusif ou une entité dont l'individu touché détient des intérêts majeurs dans l'entité.

« *période de paiement forfaitaire* » désigne la période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué afin de faciliter la transition à la retraite ou à un autre emploi par suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, qui est calculée de la même manière.

« *pension* » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Cela n'inclut pas les rentes payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#),

L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable au [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension de retraite

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui touche une pension? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires qui touchent une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, s'il s'agit d'un ancien fonctionnaire touchant une pension, sera indiqué sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués au cours de la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission en une seule transmission.
- La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Dossier de soumission technique
Section II : Dossier de soumission financière
Section III : Fichier des attestations

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Instructions aux soumissionnaires :

En regard de chaque critère, inscrire le numéro de la ou des pages pertinentes de votre proposition qui traitent de l'exigence précisée dans le critère.

	Exigence	Respectée (O/N)	Commentaires/Référence dans la proposition
O1	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant un certificat ou une lettre officielle, qu'il a accès à la base de données de l'Ontario Population Health and Environment Cohort (ONPHEC), et qu'il a la permission de l'utiliser. Cette base de données comprend des données sur toute la population adulte de la province de l'Ontario et des renseignements détaillés au niveau individuel sur l'exposition à la pollution atmosphérique, les cas de maladies chroniques majeures comme le diabète, les maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que sur la progression des maladies, les décès la cause entre 1996 et 2014 ou après cette période.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer, en présentant un (1) article scientifique publié dans une revue à comité de lecture, qu'il a terminé la validation de la cohorte ONPHEC mentionnée dans O1 (en fournissant un lien ou un document en format PDF imprimable).		
O3	Le soumissionnaire doit présenter deux (2) articles scientifiques publiés dans des revues évaluées par des pairs (en fournissant des liens ou un document en format PDF imprimable) et démontrer qu'il possède au moins trois (3) ans d'expérience de l'optimisation des algorithmes pour la détermination des résultats concernant les maladies chroniques en utilisant des bases de données administratives massives sur la santé en Ontario.		
O4	Le soumissionnaire doit démontrer son		

	<p>expertise en matière de couplage des données et d'analyse de données en utilisant l'ONPHEC et d'autres données sur la pollution atmosphérique ou sur l'environnement, en fournissant deux (2) résumés de projets réalisés au cours des cinq dernières années.</p> <p>La description du projet doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nom de l'organisation; 2. la période des travaux (dates de début et de fin); 3. les objectifs de la recherche; 4. la méthodologie de la recherche et les tâches effectuées; 5. les coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) du responsable du projet. <p>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de communiquer avec les références des clients pour valider leur expérience.</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit présenter deux (2) articles scientifiques évalués par des pairs (en fournissant des liens ou un document en format PDF imprimable) pour démontrer sa capacité d'effectuer des analyses spatiales de survie suivant un modèle à effets aléatoires à l'aide de données sur l'exposition à la pollution atmosphérique.</p>		
O6	<p>Le soumissionnaire doit présenter deux (2) articles scientifiques évalués par des pairs(en fournissant des liens ou un document en format PDF imprimable) pour démontrer qu'il est expert dans l'élaboration de courbes concentration-réponse pour les répercussions de la pollution atmosphérique sur les résultats concernant les maladies chroniques, en utilisant la fonction d'impact sur la santé à forme limitée (Shape Constrained Health Impact Function) et d'autres méthodologies statistiques avancées.</p>		
O7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant un plan de projet, qu'il peut commencer l'analyse dès septembre 2019 et fournir les produits livrables à la date indiquée dans le tableau Activités et échéanciers de l'EDT.</p>		
O8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant une copie du diplôme dans sa soumission, que la ressource principale possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un doctorat en épidémiologie ou en biostatistique <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • un doctorat en médecine (M. D.) et une 		

	maîtrise en épidémiologie ou en biostatistique.		
--	---	--	--

4.2 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera proposée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>). Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou l'un de ses membres si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* – [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Attestations – Contrat

Clause du *Guide des CCUA* – [A3015C](#) (2014-06-26) Attestations – Contrat

5.2.3.3 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16) – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés pendant la période d'attribution du contrat, soit jusqu'au 31 mars 2020.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger le contrat d'une durée maximale de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an, aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée à des fins administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sami Nouh
Titre : Agent principal d'approvisionnement et de contrats
Santé Canada – Agence de la santé publique du Canada
Direction générale du dirigeant principal des finances

Téléphone : 613-941-2102
Adresse électronique : sami.nouh@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Insérer au moment de l'attribution du contrat

6.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de ____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat) comme précisé à l'annexe B. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

6.7.2 Paiements d'étape – non assujetti à une retenue

Clause du *Guide des CUA* [H3010C](#) (2016-01-28) Paiements d'étape – non assujetti à une retenue

Calendrier des étapes importantes

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance
1	Soumission des documents requis pour le lancement du projet (y compris l'EFVP et trois PDC) et le rapport 1	292	30 octobre 2019
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 2	250	30 décembre 2019
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 3	250	28 février 2020

Option – Première année (du 17 mars 2020 au 16 mars 2021)

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 4	250	30 août 2020	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 5	250	30 décembre 2020	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 6	264	28 février 2021	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				

Option – Deuxième année (du 17 mars 2021 au 16 mars 2022)

N o	Jalon	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 7	250	30 août 2021	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 8	250	30 décembre 2021	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 9	251	28 février 2022	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				\$

Option – Troisième année (du 17 mars 2022 au 16 mars 2023)

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et de l'analyse documentaire et présentation du rapport 10	223	30 août 2022	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 11	250	30 décembre 2022	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 12	250	28 février 2023	\$

6.7.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat Mastercard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisé (EDI);
- e. Virement télégraphique (international uniquement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter une demande de paiement à l'aide du formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque réclamation doit comporter ce qui suit :

- a) toutes les informations requises sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b) toutes les informations applicables détaillées à la section « Soumission des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur du jalon réclamé comme détaillé dans le contrat.

2. Les taxes applicables doivent être calculées sur le montant total de la réclamation avant que la retenue ne soit appliquée. Au moment où la retenue est réclamée, il n'y aura pas d'impôt applicable payable comme il était réclamé et payable en vertu des demandes antérieures de paiements progressifs.

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la réclamation sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et l'envoyer à hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca.

. L'entrepreneur ne doit pas présenter de réclamation avant que tous les travaux indiqués dans la réclamation ne soient terminés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

- b) les conditions générales supplémentaires **4006** (2010-08-16) – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales **2010B** (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Instruments de paiement électronique; et
- g) l'offre de l'entrepreneur datée du _____

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**Analyse de la pollution atmosphérique et de la trajectoire des maladies, et intervention à l'aide
des données administratives sur la santé de l'Ontario**

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

le 24 mai 2019

1. PORTÉE

1.1. Introduction

On sait que des niveaux élevés de pollution de l'air ambiant sont nocifs pour la santé humaine. Il est également évident que l'exposition à des niveaux inférieurs de pollution atmosphérique continue de nuire à la santé humaine. Au cours des deux dernières décennies, des études épidémiologiques menées à divers endroits, y compris au Canada, ont démontré à maintes reprises que l'exposition chronique à de faibles concentrations de polluants atmosphériques a entraîné une augmentation des décès prématurés dus à des causes cardiorespiratoires. Malgré les preuves de plus en plus nombreuses qui établissent un lien entre la pollution atmosphérique et la survie, d'importantes questions demeurent. Le mécanisme et les voies exacts, par lesquels l'accumulation d'expositions provoque la mort prématurée, nécessitent une élucidation plus détaillée. À ce jour, on sait peu de choses sur la façon dont la pollution atmosphérique influence la transition entre les manifestations cliniques des états pathologiques, leur progression à divers stades de gravité et de complication, et éventuellement le décès prématuré. Ces informations sont cruciales pour appuyer l'orientation sanitaire et les interventions préventives, ainsi que pour estimer le fardeau de la pollution atmosphérique. Maladie chronique et pollution atmosphérique : l'étude de la trajectoire de la maladie et de l'intervention (ROUTE), une étude financée par Santé Canada, vise à étudier le rôle de l'exposition chronique à la pollution atmosphérique dans la formation des trajectoires sanitaires des individus. En établissant les principales voies d'accès importantes pour la santé publique, l'étude ROUTE vise à fournir une orientation pour la prise de décisions dans l'élaboration de stratégies efficaces d'atténuation de la pollution atmosphérique.

L'étude ROUTE a également pour objectif d'évaluer l'efficacité de certaines interventions individuelles et politiques potentielles ou mises en œuvre à grande échelle à réduire les effets de la qualité de l'air sur la santé. La pollution atmosphérique a d'importantes conséquences sur la santé publique et l'économie, mais il existe une grande incertitude quant aux mesures qui peuvent être prises pour réduire ses effets. Malgré l'intérêt croissant pour la compréhension de l'efficacité des interventions antérieures et la détermination à savoir si d'autres mesures potentielles sont nécessaires, seul un petit nombre d'études épidémiologiques ont été réalisées pour évaluer les mesures réglementaires antérieures en matière de qualité de l'air. L'étude ROUTE permettra d'évaluer plus en détail la façon dont le fardeau de la pollution atmosphérique peut être modifié en intervenant aux niveaux individuel et de la population, comblant ainsi d'importantes lacunes dans la recherche et l'élaboration de politiques atmosphériques relatives à la santé. Il est essentiel de mieux comprendre les stratégies particulières pour élaborer et renforcer des mesures fondées sur des données probantes, afin d'atténuer les effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

L'étude ROUTE fournira de puissants conseils pour la prise de décisions et l'élaboration d'interventions au niveau des politiques. L'information déterminante générée par cette étude permettra aux gestionnaires de la qualité de l'air d'élaborer des stratégies efficaces qui profiteront le plus aux citoyens en matière de santé, comme l'indique le Programme de la qualité de l'air de Santé Canada. Les résultats de ce contrat recouperont de multiples thèmes du Programme de la qualité de l'air de Santé Canada. Les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant s'appuieront sur une meilleure compréhension de la façon dont la pollution atmosphérique peut influencer les transitions entre les états de santé. Ce contrat portera également sur plusieurs priorités du Programme de la qualité de l'air de Santé Canada (p. ex. études de responsabilisation et d'intervention, approches mécanistes et recherche à l'appui des orientations en matière de santé). De plus, les décideurs et le milieu de la recherche s'intéressent de plus en plus à l'utilisation de l'inférence causale dans la recherche sur les effets sur la santé de la pollution atmosphérique. L'étude ROUTE répond directement à ce besoin en recherche. Collectivement, cette étude permettra de prendre des décisions stratégiques et des mesures publiques sur la pollution atmosphérique au Canada et ailleurs.

1.2. Objectifs du besoin

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

1. Déterminer de quelle façon la pollution atmosphérique influence la transition des états de santé, depuis l'incidence des principales maladies chroniques à leur progression et, finalement, jusqu'à la mort prématurée;
2. Évaluer l'efficacité de certaines stratégies mises en œuvre à grande échelle, ou susceptibles de l'être au niveau individuel et au niveau de la population, pour réduire les effets nocifs de la pollution atmosphérique sur la santé au Canada.

1.3. Contexte et portée particulière du besoin

Il est évident que l'exposition à la pollution atmosphérique à long terme, même aux niveaux relativement faibles observés au Canada, est responsable de l'augmentation de l'incidence et de la mortalité attribuables aux maladies chroniques majeures. Bien que différents résultats en matière de santé aient fait l'objet d'études approfondies dans le cadre d'études antérieures, la ségrégation de la recherche sur la pollution atmosphérique par résultat individuel est artificielle. On sait peu de choses sur les répercussions de la pollution atmosphérique sur les transformations physiologiques des individus (divers états pathologiques, fragilité et décès). On en sait encore moins sur l'efficacité des interventions passées en matière de pollution atmosphérique et sur la nécessité de mettre en œuvre d'autres mesures potentielles. Il est crucial de mieux comprendre les stratégies particulières afin d'élaborer et de renforcer des mesures fondées sur des données probantes, en vue d'atténuer les effets de la pollution atmosphérique sur la santé au Canada. Pour combler ces importantes lacunes sur le plan des connaissances et de l'élaboration des politiques, ce contrat de recherche compilera les données de l'ensemble de la population adulte de l'Ontario au moyen d'un couplage de données entre de multiples bases de données administratives sur la santé (p. ex. les bases de données sur les maladies chroniques), des données d'enquête sur la santé (p. ex. la partie ontarienne des enquêtes sur la santé dans les collectivités canadiennes [ESCC]), et des données sur les expositions environnementales (p. ex. la pollution atmosphérique, le bruit et la verdure). Ces bases de données administratives sur la population ont été reliées et conservées à l'ICES, à Toronto (Ontario).

Ce contrat comportera trois analyses complémentaires portant sur la population adulte de l'Ontario :

- 1) une étude visant à quantifier les effets propres à un cheminement et faisant intervenir des médiateurs ordonnés par cause (c.-à-d. l'incidence de certaines maladies majeures et leur réadmission) couvrant un large éventail de scénarios de trajectoires de maladies; 2) une étude visant à déterminer si l'utilisation de médicaments cardiovasculaires courants peut atténuer les effets négatifs de la pollution atmosphérique sur la morbidité et la mortalité cardiovasculaires dans l'Ontario; 3) une étude portant sur la portée des avantages sanitaires d'une politique théorique d'application de zones à faibles émissions dans la ville de Toronto.

Pour quantifier le rôle de l'exposition à la pollution atmosphérique dans différents scénarios de trajectoires de maladies, l'équipe de recherche effectuera une série d'analyses de médiation en consultation avec l'équipe scientifique de Santé Canada. Pour les polluants atmosphériques, l'entrepreneur utilisera des concentrations mesurées par satellite de matières particulaires (PM_{2,5}), de dioxyde d'azote dérivées du modèle de régression de l'utilisation des terres (NO₂), et d'ozone à base de fusion (O₃) en surface par satellite. Pour les covariables, l'entrepreneur recueillera de l'information sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'éducation, la profession, l'indice de masse corporelle (IMC), le tabagisme, la consommation d'alcool, la consommation de fruits et de légumes, l'activité physique à partir des données de l'ESCC, les comorbidités des bases de données administratives provinciales en santé et divers facteurs propres aux quartiers (p. ex. le pourcentage des immigrants) à partir des données de recensement. Les proportions de l'effet de la pollution atmosphérique sur la mortalité qui sont médiées par le développement des principales maladies et leur progression seront estimées. De multiples analyses de sous-groupes et analyses de sensibilité seront également réalisées afin de vérifier les hypothèses clés de l'analyse de médiation.

Afin d'examiner si les médicaments cardiovasculaires modèrent la morbidité et la mortalité cardiovasculaires en association avec la pollution atmosphérique, l'entrepreneur mènera une étude cas-témoins imbriquée. Les résultats d'intérêt sont la mort et l'hospitalisation pour toute cause cardiovasculaire, ainsi que la mort et l'hospitalisation découlant d'une maladie coronarienne et d'un accident vasculaire cérébral (AVC) [résultats plus spécifiques]. Ainsi, un total de six séries de cas

distinctes seront créées. Étant donné que l'utilisation des médicaments peut se situer dans les enchaînements de causalité entre la pollution atmosphérique et les résultats cardiovasculaires (agissant ainsi comme médiateurs), l'entrepreneur appliquera également des méthodes avancées de médiation causale selon la stratégie élaborée par un membre de l'équipe scientifique de Santé Canada (M. Jay Kaufman, Université McGill).

Afin d'examiner les avantages potentiels pour la santé de la mise en œuvre d'hypothétiques zones à faibles émissions (ZFE) à Toronto, l'entrepreneur effectuera une analyse par simulation. Cette simulation comprendra trois étapes récemment élaborées par un membre de l'équipe scientifique de Santé Canada (M. Tarik Benmarnia, Université de la Californie, San Diego). On utilisera des estimations réalistes à partir des changements observés dans la pollution atmosphérique due à une ZFE, tels que décrits dans la documentation. Comme approche complémentaire, on envisagera une réduction hypothétique d'un scénario où aucune politique n'est mise en œuvre, allant jusqu'à une réduction de 10 % des PM_{2,5} et du NO₂, selon l'intervention.

2. EXIGENCES

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

Jusqu'à douze rapports seront soumis en qualité de produits livrables :

1. Décrire les caractéristiques des populations étudiées, la détermination des résultats et les statistiques descriptives des expositions à la pollution atmosphérique.
2. Caractériser l'influence de la pollution atmosphérique sur la transition des états de santé, depuis l'incidence du diabète jusqu'à la mort prématurée.
3. Caractériser l'influence de la pollution de l'air sur la transition des états de santé, depuis l'incidence des AVC ou de l'insuffisance cardiaque jusqu'à la mort prématurée.
4. Caractériser la façon dont la pollution atmosphérique influence la transition des états de santé, depuis l'incidence du diabète à la réadmission et, enfin, jusqu'à la mort prématurée.
5. Caractériser la façon dont la pollution atmosphérique influence la transition des états de santé, depuis l'incidence des AVC à la réadmission et, finalement, jusqu'à la mort prématurée.
6. Examiner si l'utilisation de médicaments cardiovasculaires courants peut modérer l'effet négatif de la pollution atmosphérique sur la morbidité et la mortalité cardiovasculaires.
7. Caractériser l'influence de la pollution atmosphérique sur la transition des états de santé de deux maladies incidentes causales (du diabète à l'infarctus du myocarde, du diabète à l'AVC, du diabète à l'AVC), et finalement à la mort prématurée.
8. Examiner si l'utilisation de médicaments cardiovasculaires courants peut jouer un rôle de médiateur dans l'effet négatif de la pollution atmosphérique sur le décès et l'hospitalisation en raison d'une maladie coronarienne.
9. Examiner si l'utilisation de médicaments cardiovasculaires courants peut jouer un rôle de médiateur dans l'effet négatif de la pollution atmosphérique sur le décès et l'hospitalisation à la suite d'un AVC.
10. Décrire en détail les résultats d'études qui ont évalué les avantages potentiels d'une intervention commune.
11. Examiner dans quelle mesure une politique hypothétique aurait des avantages pour la santé en cas d'infarctus du myocarde et d'AVC.
12. Examiner dans quelle mesure une politique hypothétique aurait des effets bénéfiques sur la santé en cas de décès de causes non accidentelles, cardiovasculaires et respiratoires.

2.2. Spécifications et normes

Chaque progrès doit être livré électroniquement par courriel.

2.3. Méthode et source d'acceptation

Au moment de la présentation de chaque produit livrable, le responsable technique de Santé Canada indiquera s'il l'accepte (ou non); dans l'affirmative, il s'agirait d'un jalon de paiement.

2.4. Procédures de contrôle de la gestion de projet

Le responsable technique de Santé Canada doit communiquer au besoin avec la personne-ressource principale du fournisseur de services afin de clarifier toute question et régler tout obstacle, s'il y a lieu. Le responsable technique examinera les rapports d'étape fournis pour s'assurer qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

3.1. Obligations du Canada

- Assurer la disponibilité du personnel que le fournisseur de services pourrait devoir consulter;
- Planifier les téléconférences, au besoin;
- Planifier les réunions, au besoin;
- Formuler des commentaires à propos de l'ébauche de rapports dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur réception.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

- Veiller à ce que l'ensemble des tâches, des produits livrables et des jalons soit accompli, comme il est précisé à la section 2.1;
- S'assurer de la disponibilité des membres du personnel que le fournisseur de services pourrait juger nécessaire de consulter;
- Soumettre en format électronique tous les rapports écrits à Santé Canada rédigés à l'aide de Microsoft Word;
- Participer aux téléconférences, au besoin;
- Participer aux réunions dans les locaux du gouvernement, au besoin.

3.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison

Tous les travaux seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur. En raison de la charge de travail et des échéanciers serrés, le personnel affecté à une entente découlant du présent contrat doit être prêt à travailler en étroite collaboration avec le représentant ministériel de Santé Canada et tout autre membre du personnel ministériel.

3.4. Langue de travail

Toutes les communications portant sur le projet se dérouleront en anglais.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1. Calendrier et niveau estimatif d'effort (structure de répartition du travail)

Le niveau d'effort (structure de répartition du travail) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° d'article	Produits livrables et jalons	Date (prévue)	Niveau d'effort estimé
Période contractuelle initiale du 1^{er} septembre 2019 au 16 mars 2020			
1	Soumission des documents requis pour le lancement du projet (y compris l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et trois plans de développement des coûts) et le rapport 1	2019.10.30	292 heures
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 2	2019.12.30	250 heures
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 3	2020.02.28	250 heures
Année optionnelle 1 (17 mars 2020 au 12 mars 2021)			
4	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 4	2020.08.30	250 heures
5	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 5	2020.12.30	250 heures
6	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 6	2021.02.28	264 heures

Année option 2 (13 mars 2021 au 11 mars 2022)			
7	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 7	2021.08.30	250 heures
8	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 8	2021.12.30	250 heures
9	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 9	2022.02.08	251 heures
Année optionnelle 3 (12 mars 2022 au 10 mars 2023)			
10	Conduite de l'analyse statistique et de l'analyse documentaire, et présentation du rapport 10	2022.08.30	223 heures
11	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 11	2022.12.30	250 heures
12	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 12	2023.02.08	250 heures

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

A – Durée du contrat

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon indiquée ci-dessous.

Remarque : Insérez des lignes supplémentaires si nécessaire

B-1 Durée initiale du contrat (de la date d'attribution du contrat au 16 mars 2020)

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Soumission des documents requis pour le lancement du projet (y compris l'EFVP et trois PDC) et le rapport 1	292	30 octobre 2019	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 2	250	30 décembre 2019	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 3	250	28 février 2020	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				

B-2 Option de prolongation de la durée du contrat

Cet article ne s'applique que si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada. Au cours de la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme il est précisé ci-dessous pour exécuter tous les travaux liés à la prolongation du contrat.

Prolongation de la durée du contrat (du 17 mars 2020 au 16 mars 2021)

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 4	250	30 août 2020	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 5	250	30 décembre 2020	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 6	264	28 février 2021	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				

B-3 Option de prolongation de la durée du contrat

Cet article ne s'applique que si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Au cours de la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme il est précisé ci-dessous pour exécuter tous les travaux liés à la prolongation du contrat.

Prolongation de la durée du contrat (du 17 mars 2021 au 16 mars 2022)

N o	Jalon	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 7	250	30 août 2021	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 8	250	30 décembre 2021	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 9	251	28 février 2022	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				\$

B-4 Option de prolongation de la durée du contrat

Cet article ne s'applique que si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Au cours de la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme il est précisé ci-dessous pour exécuter tous les travaux liés à la prolongation du contrat.

Prolongation de la durée du contrat (du 17 mars 2022 au 16 mars 2023)

N o	Produit livrable	Niveau d'effort (heures)	Échéance	Coût
1	Conduite de l'analyse statistique et de l'analyse documentaire et présentation du rapport 10	223	30 août 2022	\$
2	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 11	250	30 décembre 2022	\$
3	Conduite de l'analyse statistique et présentation du rapport 12	250	28 février 2023	\$
Prix ferme total (taxes incluses en sus) =				

Pointage de la soumission financière

Période du contrat	Taux du prix ferme global
B-1 Période initiale du contrat	
B-2 Période d'option No 1	
B-3 Période d'option No 2	
B-4 Période d'option No 3	
Total du prix ferme global =	

ANNEXE « C » à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat Mastercard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)